

**Nombre de membres
en exercice : 8**

Présents : 5

Votants : 6

Séance ordinaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023, s'est réunie en urgence en vertu des articles L2541-2, L2121-14 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en séance extraordinaire sous la présidence de Frédéric RICHERT 1^{er} Adjoint, pour le Maire Ernest HAMM empêché.

Sont présents : Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI.

Représentés : Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT

Excusés : Pierre ELLMANN, Ernest HAMM

Absents : Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Fanny HAESSIG

Agent public présent : Véronique GILLES

Public présent : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
3. Budget 2023 : Décision modificative

Le 1^{er} Adjoint Frédéric RICHERT ouvre la séance à 19h15.

Désignation du secrétaire de séance :

Le premier adjoint propose de nommer Mme Fanny HAESSIG, conseillère municipale, en tant que secrétaire de cette séance.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.

Mme Fanny HAESSIG a été choisie pour occuper le rôle de secrétaire de séance lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Pour : 6 Contre : 0 Abs : 0

Délibération.n°2023-11.07 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal :

Le premier adjoint, M. Frédéric RICHERT, rappelle que :

Selon l'article L. 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de convoquer le conseil municipal à chaque fois que les affaires l'exigent.

Le maire doit obligatoirement le convoquer chaque fois qu'il est requis par une demande écrite.

La convocation doit être signée par un tiers des membres du conseil municipal, en mentionnant les motifs et le but de la convocation.

Les points à l'ordre du jour sont précisés dans la convocation qui est envoyée trois jours avant la réunion, en cas de situation urgente, la veille.

En vertu de l'article L.2121-14, le conseil municipal est présidé par le Maire, en cas d'absence, par celui qui le remplace.

Au cours des séances lors desquelles le compte administratif du maire est discuté, le conseil municipal élit son président.

Dans cette situation, le maire a la possibilité, même s'il n'est plus en fonction, d'assister à la discussion. Néanmoins, il doit se retirer avant le vote.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre obstacle, l'article L2122-17 s'applique. Le maire est temporairement remplacé dans la totalité de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations. A défaut d'adjoint, le conseil municipal désigne un conseiller municipal, ou, à défaut, dans l'ordre du tableau.

M. Frédéric RICHERT, 1^{er} adjoint, rend compte au conseil municipal :

- Les raisons qui ont conduit à raccourcir le délai prévu dans le cadre de la procédure de convocation d'urgence :

Afin d'assurer le paiement des salaires, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour mandater les salaires.

Pour : 6 Contre : 0 Abs : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la procédure de convocation en urgence.

Délibération.n°2023-11.08 BIS : Budget 2023 : Décision modificative :

M. Frédéric RICHERT, 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif principal 2023 en adoptant la décision budgétaire.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des charges et des salaires du personnel, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépense
011 - charges à caractère général	60612	Energie /Electricité	-8 500€
011 - charges à caractère général	622	Rémunérations intermédiaires	-1 400€
011- charges à caractère général	62878	Remboursements frais à des tiers	- 1 100€
012 - charges de personnel	6411	Personnel titulaire	+1 300 €
012 - charges de personnel	6413	Personnel non titulaire	+6 500 €
012 - charges de personnel	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+3 200 €
TOTAL :			0 €

Pour : 6 Contre : 0 Abs : 0

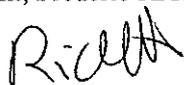
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et unanimement statué, décide d'assurer le mandatement des charges et salaires du personnel.

Le 1^{er} Adjoint Frédéric RICHERT Clôture la séance à 19h30

Commentaires :

Procès-Verbal établi le 14 Décembre 2023

Le 1^{er} Adjoint, Frédéric RICHERT



La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

